



Direction Générale Territoires Proximité
Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine

Décision n°2025 - 294

Objet : Saint-Herblain – Allée Prosper Mérimée – Déclassement et cession des parcelles cadastrées BV 360 et BV 361 au profit de la Ville de Saint-Herblain

Réf. : 3.5.1 + 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que les parcelles BV 360 et BV 361 constituent le jardin d'agrément du logement implanté sur la parcelle cadastrée BV 98, appartenant à la Ville de Saint-Herblain,

Considérant le projet de la Ville de Saint-Herblain de céder ce logement à un particulier et l'intérêt d'y adjoindre la vente du jardin

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant leur désaffectation

Vu l'avis de France Domaine n° 2024-44162-81806 en date du 18 novembre 2024,

Décide

Article 1. Saint-Herblain – Allée Prosper Mérimée – Déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées BV 360 (4 m²) et 361 (90 m²) pour une contenance totale de 94 m²,

Article 2. Saint-Herblain – Allée Prosper Mérimée – Cession des parcelles non bâties cadastrées BV 360 et 361 d'une superficie totale de 94 m² au prix total de 9 450 € au profit de la Ville de Saint-Herblain, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Article 3. De charger M: le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **04 AVR. 2025**

mis en ligne le :

08 AVR. 2025

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

